

Concept sur l'information des électeurs

Vote Électronique Neuchâtel

Auteur	Direction du vote électronique
Date	09.06.2026
Version	1.0
Classification	Aucune

Contrôle des modifications

Version	Date	Description	Nom
0.9	16.12.2025	Version pour les auditeurs	Direction du vote électronique
0.99	17.04.2026	Nouveau chapitre 4.5.3 / Modifications dans les chapitres 4.1, 4.6, 6 / Modifications formelles	Direction du vote électronique
1.0	09.06.2026	Modifications apportées aux points 8.2 / Modifications formelles	Direction du vote électronique

Autorités de contrôle/de validation

Contrôle	Validation	Date
Vice-chancelière	Vice-chancelière	05.06.2026

Documents référencés

N°	Document	Version
[1]	Concept de vote électronique	Version actuelle
[2]	Règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques (RELDP, RS 141.01) du 17 février 2003	État au 01.06.2026
[3]	Glossaire	Version actuelle

Table des matières

1	But du document	4
2	Principes de communication.....	4
3	Responsabilités	4
4	Moyens de communication	4
4.1	Site Internet du canton	4
4.2	Plateforme d'information des cantons sur le vote électronique	5
4.3	Page d'accueil du vote électronique.....	5
4.4	Portail de vote	5
4.5	Matériel de vote	5
4.5.1	Carte de vote	6
4.5.2	Instructions pour le vote électronique.....	6
4.5.3	Explications et instructions de vote	6
4.6	Communication par courrier électronique	6
5	Contrôle d'accès	7
6	Plan d'information	7
7	Assistance aux électrices et électeurs (support)	11
8	Publication des résultats	11
8.1	Résultats officiels.....	11
8.2	Résultats du vote électronique	11
9	Publication.....	11
9.1	Informations sur le système, le fonctionnement et les processus	11
9.2	Valeurs de hachage.....	11
9.3	Défauts connus et développements prévus	12
10	Liste des tableaux.....	12

1 But du document

Le présent concept décrit comment et avec quels moyens de communication les électrices et électeurs sont informés sur le vote électronique, comment les résultats des votations et des élections sont publiés et comment le canton diffuse auprès du public les informations sur le fonctionnement du système de vote électronique.

Le concept doit en outre garantir que les électrices et électeurs disposent de l'ensemble des informations et aides utiles pour voter en toute sécurité.

2 Principes de communication

Les exigences suivantes revêtent une importance particulière pour le présent concept :

- Les électrices et électeurs disposent, en temps opportun, d'informations suffisantes et actuelles pour pouvoir exercer leurs droits politiques.
- Les contenus communiqués par le canton de Neuchâtel sont factuels, corrects, compréhensibles et complets.

Des contenus complets et compréhensibles permettent aux électrices et électeurs de se forger une opinion éclairée.

La langue officielle du canton de Neuchâtel est le français.

3 Responsabilités

L'information des électrices et électeurs sur le vote électronique est coordonnée dans les canaux de communication correspondants par la direction du vote électronique, qui en assume également la responsabilité.

4 Moyens de communication

4.1 Site Internet du canton

Le site Internet <https://www.ne.ch> est un portail conçu pour informer l'ensemble des parties prenantes.

Dans le cadre du présent concept, les dossiers suivants jouent un rôle central :

- **Dossier « Votations et élections »**
<https://www.ne.ch/vote>
Ce dossier fournit des informations essentielles sur les droits politiques (élections, votations, initiatives et référendums). Il permet aussi d'accéder aux résultats passés et à venir des votations et des élections. De plus, les explications et les instructions du vote y sont mises à disposition.
- **Dossier « Vote électronique »**
Cette section, sous le lien <https://www.ne.ch/themes/etat-droit-et-finances/democratie/vote-electronique>, est consacrée au vote électronique et constitue la clé de voûte de l'information des électrices et électeurs. Elle contient un lien permettant d'accéder à la plateforme d'information sur le vote électronique (voir *point 4.2*).

4.2 Plateforme d'information des cantons sur le vote électronique

La plateforme d'information des cantons (<http://www.evoting-info.ch/fr>) est un moyen de communication intercantonal au design neutre. Elle offre une représentation visuelle et interactive du processus de vote électronique, des contenus sur des sujets particuliers (recommandations sur les mesures de sécurité, etc.) ainsi qu'une section FAQ.

La plateforme d'information publie également des contenus complétant les informations fournies par les autorités. Un registre répertoriant tous les incidents connus ayant une influence ou un impact négatif sur les électrices et électeurs ou susceptibles de déclencher une crise est également tenu et disponible sur la plateforme. La colonne Statut décrit brièvement l'incident et précise s'il a été déclenché par une attaque ou par une panne technique.

4.3 Page d'accueil du vote électronique

La page d'accueil (<https://ne.evoting.ch>) est mise à la disposition du canton par la Poste en sa qualité de fournisseur du système. Elle sert de page d'entrée aux électrices et électeurs et fournit des informations techniques et relative à la sécurité (voir *point 4.4*) sur les navigateurs compatibles, la suppression de l'historique de navigation et la vérification des valeurs de hachage. En outre, les explications et les instructions de vote sont mises en lien pour chaque scrutin.

4.4 Portail de vote

Après connexion au Guichet unique, les électrices et électeurs votent sur le portail ad hoc de la Poste, qui reprend l'identité visuelle du canton.

Une rubrique FAQ expose les étapes du processus de vote. Elle explique notamment la signification des différents codes et la marche à suivre en cas de non-concordance, et indique les points de contact en cas de problèmes ou de questions. Les électrices et électeurs y trouvent également des informations sur la procédure à suivre s'ils souhaitent voter par un canal conventionnel (voir *document de référence [1], section 6.3*) ainsi que des liens vers les documents numériques et les instructions de vote. Avant de pouvoir commencer le processus de vote sur le portail de vote, les électrices électeurs doivent confirmer qu'ils ont accès aux documents numériques.

4.5 Matériel de vote

Le matériel de vote constitué par la carte de vote est envoyé aux électrices et électeurs par courrier postal. Il comprend également une note explicative pour voter électroniquement « Instructions pour le vote électronique ».

Les explications et les instructions de vote sont fournies exclusivement sous forme électronique (art. 21b du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les droits politiques, voir *le document de référence [2]*). De plus amples informations sur la dématérialisation partielle figurent dans le document « Concept de vote électronique » (voir *document de référence [2], section 6.4*).

4.5.1 Carte de vote

La carte de vote contient les informations essentielles pour le vote :

- Les dates et les heures d'ouverture et de clôture de l'urne électronique
- L'adresse de la page d'accueil du vote électronique (voir *point 4.3*)
- L'adresse de la page Internet du canton contenant les explications et les instructions de vote
- Codes pour pouvoir voter électroniquement
- Coordonnées du support
y compris l'invitation aux électrices et électeurs de signaler les codes de vérification affichés de manière incorrecte ou les résultats négatifs obtenus lors d'autres vérifications.

La carte de vote électronique ne permet pas de voter par correspondance mais permet le vote à l'urne. L'électrice ou l'électeur peut s'adresser à sa commune pour obtenir une nouvelle carte de vote pour voter uniquement par correspondance ou à l'urne. De plus amples informations sur la séparation des canaux sont disponibles dans le document « Concept de vote électronique » (voir *le document de référence [1], section 6.3*).

4.5.2 Instructions pour le vote électronique

Les instructions pour le vote électronique sont un complément aux informations figurant sur la carte de vote. Elles contiennent une description des étapes à suivre, des informations d'assistance et des consignes de sécurité supplémentaires. Il y est expliqué par exemple que les électrices et électeurs doivent conserver de façon sécurisée la carte de vote. Ils sont également invités à comparer les codes affichés avec ceux figurant sur la carte de vote et à signaler immédiatement au support les codes affichés de manière incorrecte ou tout résultat négatif obtenu lors d'autres vérifications (voir *chapitre 7*).

Les instructions sont envoyées avec la carte de vote. Elles sont également accessibles en ligne, au format PDF, sur le site du canton de Neuchâtel.

4.5.3 Explications et instructions de vote

Les explications et les instructions de vote sont mises à disposition sous forme électronique sur le site Internet du canton, sur la page d'accueil du vote électronique et sur le portail de vote. Il n'y a pas d'envoi papier. Les liens vers les explications et les instructions de vote sont envoyés par courrier électronique aux personnes inscrites au vote électronique dans le délai prévu pour l'envoi du matériel de vote. Ce n'est qu'après que les électeurs ont confirmé sur le portail vote qu'ils ont accès à ces documents que le processus de vote peut être lancé.

4.6 Communication par courrier électronique

Dans le cadre de la procédure d'inscription, les adresses électroniques des électrices et des électeurs concernés par la séparation des canaux sont collectées, si cette adresse électronique n'est pas déjà connue, ce qui permet au canton de communiquer de manière ponctuelle et active.

Comme l'authentification au Guichet Unique est nécessaire pour accéder au portail de vote électronique, ceci permet au canton de communiquer activement avec les électrices et électeur de manière ponctuelle. L'envoi d'un courrier électronique est utilisé, par exemple, pour transmettre aux électrices et électeurs les liens vers les explications numériques (voir *point 4.5*) ou pour les informer d'une panne du système et des alternatives disponibles pour voter (voir *le document de référence [1], section 6.3*).

5 Contrôle d'accès

Un contrôle d'accès est mis en œuvre au moyen du concept d'autorisation correspondant, afin que les informations figurant sur les moyens de communication électroniques énumérés au *chapitre 4* ne puissent pas être modifiées sans autorisation. Les autorisations permettant d'administrer les pages dans le dossier « Vote électronique » (site Internet du canton) sont octroyées par la chancellerie d'Etat. Le contrôle d'accès aux moyens de communication électroniques exploités par la Poste (page d'accueil du vote électronique et portail de vote) incombe à la Poste.

6 Plan d'information

Le tableau ci-après énumère les informations transmises aux électrices et électeurs ainsi que les moyens de communication utilisés à cet effet (voir *chapitre 4*).

Les contenus publiés dans chacun des canaux sont spécifiés dans la description du moyen de communication concerné (voir *chapitre 4*).

Les sujets importants en lien avec la sécurité sont traités dans plusieurs moyens de communication.

La publication des résultats des votations et des élections (voir *chapitre 8*) ainsi que les éléments destinés à être rendus publics (voir *chapitre 9*) sont décrits dans des chapitres distincts.

Information / catégorie d'information	Moyens de communication						
	Site Internet du canton	Plateforme d'information des cantons	Page d'accueil du vote électronique	Portail de vote	Matériel de vote	Guichet unique	Courrier électronique
Informations générales sur le canal de vote électronique	X	X					
Informations détaillées sur le canal de vote électronique permettant entre autres de garantir la vérifiabilité et le secret du vote	(X) <i>Renvoi vers la plateforme d'information des cantons</i>	X					
Explications et instructions sur l'utilisation du portail de vote	(X) <i>Renvoi vers la plateforme d'information des cantons</i>	X		X	X <i>Instructions pour le vote électronique</i>		
Informations sur les mesures de sécurité procédurales (utilisation des codes de sécurité) <i>y c. instructions sur la marche à suivre en cas d'anomalies (invitation à prendre contact avec le service d'assistance et à interrompre le processus de vote électronique en cas de codes de vérification affichés de manière incorrecte ou de résultats négatifs obtenus lors d'autres vérifications).</i>	X	X		X	X <i>Instructions pour le vote électronique</i>		

Information / catégorie d'information	Moyens de communication						
	Site Internet du canton	Plateforme d'information des cantons	Page d'accueil du vote électronique	Portail de vote	Matériel de vote	Guichet unique	Courrier électronique
Conseils en matière de sécurité : informations sur les mesures techniques de sécurité et indications sur le contrôle de l'authenticité des systèmes utilisés Exemples : • Compatibilités du système pour l'utilisation du portail de vote • Contrôle du certificat (empreinte digitale) • Suppression de l'historique de navigation après le vote • Contrôle des valeurs de hachage	(X) <i>Renvoi vers la plateforme d'information des cantons et la page d'accueil du vote électronique</i>	X <i>Renvoi vers la page GitLab de la Poste pour les instructions</i>	X <i>Renvoi vers la page GitLab de la Poste pour les instructions</i>				
Coordonnées du support	X		X	X	X		
Instructions concernant la marche à suivre en cas d'informations incohérentes : inviter les personnes concernées à consulter les informations fournies avec le matériel de vote	X	X			X		

Information / catégorie d'information	Moyens de communication						
	Site Internet du canton	Plateforme d'information des cantons	Page d'accueil du vote électronique	Portail de vote	Matériel de vote	Guichet unique	Courrier électronique
Instructions concernant la conservation du matériel de vote jusqu'au vote définitif ou jusqu'à la clôture du scrutin	X	X			X <i>Instruction pour le vote électronique</i>		
Registre des incidents connus		X					
Informations sur la séparation des canaux (notamment explications sur les conséquences d'une inscription au vote électronique et sur la procédure à suivre pour changer de canal de vote)	X <i>Instructions et procédure d'inscription</i>			X <i>Remarques et pages de support</i>	X <i>Instructions</i>	X <i>Page d'inscription</i>	
Explications et les instructions de vote	X		(X) <i>Référence au site internet du canton</i>	(X) <i>Référence au site internet du canton</i>	(X) <i>Référence au site internet du canton (sur la carte de vote)</i>		(X) <i>Référence au site internet du canton</i>
Information active sur les incidents opérationnels particuliers qui entraînent l'indisponibilité du canal de vote électronique (par exemple, panne du système)			X			X	X

Tableau 1 : Plan d'information

7 Assistance aux électrices et électeurs (support)

Les électrices et électeurs peuvent bénéficier d'une assistance technique à tout moment pendant la période de votation et d'élection. L'assistance de premier niveau est assurée par le canton, tandis que celle de second niveau est prise en charge par la Poste en sa qualité de fournisseur du système. Cette dernière fournit un soutien technique aux cantons et non aux électrices et électeurs. Le canton est l'unique point de contact (SPOC) des électrices et électeurs.

Le canton veille à ce que le support soit accessible par tous les canaux aux horaires définis pendant la période de votation et d'élection.

Comme indiqué dans le plan d'information (voir *chapitre 6*), les coordonnées (courriel et téléphone) du service d'assistance sont largement diffusées sur plusieurs moyens de communication afin de s'assurer que les électrices et électeurs disposent toujours des informations nécessaires pour obtenir de l'aide.

8 Publication des résultats

8.1 Résultats officiels

Les résultats officiels (consolidés pour tous les canaux de vote) sont publiés sur le site Internet du canton (<https://www.ne.ch/vote>) ainsi que dans la Feuille officielle.

8.2 Résultats du vote électronique

Les résultats définitifs du vote électronique sont publiés sous une forme appropriée sur le site internet du canton. Tant pour les votations que pour les élections que dans le cas où le nombre de bulletins du vote électronique est inférieur à 5 bulletins valables, le nombre de bulletins est affiché, mais pas le détail. Le détail est remplacé par la phrase : « Pour préserver le secret du vote, les résultats détaillés ne sont pas publiés ».

9 Publication

9.1 Informations sur le système, le fonctionnement et les processus

Avant le premier scrutin, le canton publie des informations sur le fonctionnement et les processus (voir *point 4.1*) sur son site Internet. Les documents sont librement téléchargeables sur le dossier « Vote électronique ».

La Poste a publié le code source et la documentation relative au système et à son exploitation sur la plateforme spécialisée GitLab.

9.2 Valeurs de hachage

Différentes valeurs de hachage (également appelées empreintes digitales) sont publiées sur la page d'accueil du vote électronique afin que les électrices et électeurs puissent vérifier l'intégrité des différents composants techniques et l'exactitude des opérations. Il y est expliqué à quoi correspondent les valeurs de hachage et comment procéder lors de la vérification. Une attention particulière est portée aux valeurs de hachage créées dans le cadre du processus *Trusted Build & Deployment* (génération et installation fiable). Une vérification permet de s'assurer que le logiciel utilisé correspond bien au code source publié. Des descriptions des valeurs de hachage sont également disponibles sur la plateforme d'information (voir *point 4.2*).

9.3 Défauts connus et développements prévus

La sécurité n'est pas un état, mais un processus. Le système de vote électronique est amélioré et adapté en permanence. Des contrôles indépendants sont effectués à intervalles réguliers sur mandat de la Chancellerie fédérale (voir *document de référence [1]*). Les besoins et les développements prévus sont documentés dans un catalogue de mesures.

La Poste gère un programme de *bug bounty* visant à récompenser financièrement les auteurs de signalements contribuant à améliorer le système. Elle communique sur sa page GitLab et sur le site Internet Programme de la Communauté¹ les signalements reçus dans le cadre du programme, ainsi que les améliorations apportées au système et celles qui sont prévues.

Le site Internet du canton (dossier « Vote électronique ») informe les électrices et électeurs des défauts connus, ainsi que des améliorations et développements prévus sur le système. Il renvoie vers le catalogue de mesures et les pages d'information de la Poste, complétées par d'éventuelles actions cantonales nécessaires.

10 Liste des tableaux

Tableau 1 : Plan d'information.....	10
-------------------------------------	----

¹ <https://evoting-community.post.ch/fr>
Concept sur l'information des électeurs